



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2021

Original : français

---

### **Lettre datée du 16 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)  
(Signé) T. S. Tirumurti



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

[Original : anglais]

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par T.S. Tirumurti (Inde) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

### II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Entre avril 2000 et septembre 2001, le Comité a dressé une liste de 151 personnes et de 10 entités associées aux Taliban (parmi lesquelles la compagnie aérienne et la Banque centrale de l'Afghanistan), ainsi que de 10 personnes associées à Al-Qaida. Le Conseil a modifié le régime de sanctions par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager peuvent faire l'objet de dérogations.
4. Le 17 juin 2011, par les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité a scindé en deux le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis par les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014), 2255 (2015), 2501 (2019), 2557 (2020) et 2611 (2021).
5. Par sa résolution 2611 (2021), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire pour une période de 12 mois à compter de la date d'expiration de son mandat actuel (décembre 2021), le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il a également demandé à l'Équipe de surveillance de lui présenter un nouveau rapport annuel. Il a enfin réaffirmé les mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes prises à l'encontre des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, désignés par le Comité dans la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011).
6. Par sa résolution 2615 (2021), le Conseil de sécurité a séparément donné acte de sa préoccupation face à la situation humanitaire en Afghanistan. Il a décidé que la prestation d'une aide humanitaire à l'Afghanistan ne constituait pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015), et autorisé le traitement et le versement de fonds, la remise d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement de cette aide. Il a décidé en outre d'examiner l'application de cette disposition après une période d'un an.

7. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux assistés de l'Équipe de surveillance. Initialement fixé à 8, le nombre d'experts composant cette équipe a été porté à 10 par le Conseil dans sa résolution 2253 (2015).

8. Dans une déclaration publiée le 24 août 2017 (S/PRST/2017/15), le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'après avoir examiné l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'y apporter de nouveaux ajustements et a prié l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports annuels, le premier le 30 avril 2018.

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 30 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Le Comité a également tenu, le 3 décembre, une réunion d'information conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

11. Compte tenu des difficultés qu'engendre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des consultations virtuelles sous forme de visioconférence privée, les 24 février et 19 mai.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 24 février, le Comité a été informé de la situation par le Conseiller de l'Afghanistan pour la sécurité nationale, alors M. Hamdullah Mohib.

13. Lors de la visioconférence privée du 19 mai, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance sur le douzième rapport de l'Équipe (S/2021/486), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe de la résolution 2557 (2020).

14. Le 30 novembre, à l'occasion de consultations, des représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme alimentaire mondial ont informé le Comité sur la situation humanitaire en Afghanistan. Dans le cadre de l'application de la résolution 2593 (2021), ils ont présenté des arguments en faveur de l'inscription du principe d'exception humanitaire dans le régime de sanctions institué par le Comité 1988, afin de permettre l'acheminement de l'aide par les organisations humanitaires.

15. Le 3 décembre, le Comité a tenu, à l'intention de l'ensemble des États Membres, une réunion d'information conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance y ont rendu compte des entreprises et des entités associées aux Taliban qui constituaient une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

16. Le Comité a fourni des indications supplémentaires à tous les États Membres en leur envoyant, les 23 mars, 23 juin et 21 septembre, trois notes verbales portant sur la dérogation à l'interdiction de voyager de 14 personnes. Il a également publié une note verbale datée du 5 février concernant la collecte de l'information nécessaire pour le douzième rapport que devait établir l'Équipe de surveillance en application de la résolution 2501 (2019) concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

17. Le Comité a adressé 7 communications à 1 État Membre et à d'autres acteurs intéressés.

#### **IV. Dérogations**

18. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2255 (2015).

19. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution 2255 (2015).

20. Les 23 mars, 23 juin, 21 septembre et 22 décembre, le Comité a décidé de proroger de 90 jours les dérogations à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs précédemment accordées à 14 personnes. Ces dérogations concernaient uniquement les voyages que pourraient nécessiter leur participation aux éventuels pourparlers tenus dans différents pays sur les questions de paix et de stabilité.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2255 (2015). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

22. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. Le Comité n'a apporté aucune modification aux inscriptions préexistantes. À la fin de la période considérée, 135 personnes et 5 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

#### **VI. Équipe de surveillance**

23. L'Équipe de surveillance se compose de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan.

24. Le 28 avril, conformément au paragraphe a) de l'annexe à la résolution 2557 (2020), l'Équipe de surveillance a présenté son douzième rapport concernant les Taliban et les autres personnes et entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan (S/2021/486). Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 20 mai et publié comme document du Conseil.

25. Le 16 décembre 2020 et le 22 juin 2021, en application des résolutions [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté son programme bisannuel de voyages pour le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés pour les périodes allant de janvier à juin 2021 et de juillet à décembre 2021.

26. L'Équipe de surveillance ne s'est pas rendue en Afghanistan, en raison, initialement, de la situation créée par la pandémie de COVID-19 puis de la chute du Gouvernement afghan, le 15 août, et de la prise de pouvoir des Taliban. Avant la chute du Gouvernement, l'Équipe a tenu quatre réunions virtuelles en février, mars et avril avec le Conseil national de sécurité afghan et la Direction nationale de la sécurité, le Ministère des mines et du pétrole, le Ministère d'État à la paix et le Conseiller adjoint pour la sécurité nationale. Elle a également tenu, en avril et décembre, deux réunions virtuelles avec des représentants des services de renseignement et de sécurité du Pakistan. Après ces réunions virtuelles, l'Équipe s'est rendue au Kazakhstan, en Fédération de Russie, au Tadjikistan et en Ouzbékistan en octobre et novembre. Elle a également organisé la dix-huitième réunion régionale des chefs des services de renseignement et de sécurité, qui s'est tenue à Vienne en juin.

27. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité pour leur faire connaître son mandat et ses travaux.

28. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 7 lettres aux États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

29. Compte tenu des événements sans précédent survenus depuis août 2021, et comme suite à une proposition du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance tendant à ce que, conformément au paragraphe 39 de la résolution [2255 \(2015\)](#), soit étudiée la situation des personnes figurant sur la liste des sanctions instituée par le Comité 1988, le Comité a appuyé le report de cette révision annuelle à une date qu'il arrêtera ultérieurement.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

30. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

31. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la COVID-19, tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

32. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 8 janvier et le 28 mai, elle a également

adressé trois notes verbales à tous les États Membres pour les informer de trois postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 6 janvier et le 26 mai, les trois avis de vacance de postes ont été publiés en ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

33. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en prêtant son concours à l'établissement du douzième rapport que celle-ci a présenté au Comité le 28 avril 2021. Le Secrétariat a facilité les visites des experts de l'Équipe auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie. Il a organisé, le 1<sup>er</sup> décembre, un atelier sur les actes d'intimidation et de représailles liés à la coopération avec l'ONU. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation des bases de données accessibles par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

34. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec des parties prenantes intéressées afin de présenter la structure du nouveau modèle de données concernant la Liste récapitulative et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, avant son lancement officiel.

---